

# COMPTE RENDU

## de la réunion du 15 juin 2020

Date de convocation du : 08 Juin 2020

Présents : Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur QUERAUX Nicolas, Monsieur SPANJERS Henrick, Monsieur BEAU Jacques, Madame BOUILLON Françoise, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Madame DUTOYA Jacqueline, Monsieur GAUTHIER Yves, Monsieur HAMON Jérémy, Monsieur HOFFMANN Pascal, Madame LACHAUME Christine, Monsieur LUNE Philippe, Monsieur MASSETEAU Aliptien, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa, Madame POUVREAU Johanna, Monsieur POUVREAU Pierre-Henri, Monsieur WERION Jacques

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy HAMON

### **délibération D 2020 5 1 : Délégation du Conseil au Maire**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

#### ***Le conseil, après avoir entendu le maire,***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### ***DÉCIDE à l'unanimité des membres présents***

#### **Article 1er -**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce

même code ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

#### **Article 2-**

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci

#### **Article 3-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération D \_2020\_4\_3 en date du 25 mai 2020

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

#### **délibération D 2020 5 2 : Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la DGFP en date du 2 juin 2020 demandant au conseil municipal de proposer le renouvellement de la CCID. En effet, Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la

commune est inférieure à 2 000 habitants

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, propose les personnes suivantes :***

- ARLIN Jérôme - 21.09.1977 - 4 rue du moulin - Bayers 16460 AUNAC S/ CH
- BEAU Jacques - 26.01.1948 - 48 rue de la charente - Aunac 16460 AUNAC S/ CH
- BOUILLON Françoise - 22.09.1969 - 81 rue des écoles - Aunac 16460 AUNAC S/ CH
- CARDIN-TINARD Christelle - 03.10.1972 - 6 route de la garenne - Aunac 16460 AUNAC S/ CH
- DUTOYA Jacqueline - 04.12.1946 - 21 rue de la charente - Aunac 16460 AUNAC S/ CH
- FONTANAUD Cécile - 25.06.1951 - 42 rue de la charente - Aunac 16460 AUNAC S/ CH
- GAUTHIER Yves - 25.08.1961 - 113 rue du coteau - Aunac 16460 AUNAC S/ CH
- HAMON Jérémie - 25.06.1976 - 4 rue basse - Bayers 16460 AUNAC S/ CH
- HOFFMANN Pascal - 27.10.1955 - 12 rue de la charente - Aunac 16460 AUNAC S/ CH
- LACHAUME Christine - 08.06.1968 - 12 chemin des horres - Chenommet 16460 AUNAC S/ CH
- LUNE Philippe - 07.12.1956 - 8 allée des grands champs - Aunac 16460 AUNAC S/ CH
- MASSETEAU Aliptien - 08.10.1978 - 62 A rue des écoles - Aunac 16460 AUNAC S/ CH
- PALOMBO - ROUGIER Vanessa - 14.10.1978 - 13 chemin des rocs - Chenommet 16460 AUNAC S/ CH
- POUVREAU Johanna - 11.04.1984 - 12 chemin de la trotte - Chenommet 16460 AUNAC S/ CH
- POUVREAU Pierre-Henri - 25.09.1986 - 23 rue de l'église - Chenommet 16460 AUANC S/ CH
- QUERAUX Nicolas - 25.03.1975 - 3 impasse de la combe augier - Bayers 16460 AUNAC S/ CH
- SPANJERS Henrick - 01.06.1958 - 4 chemin des horres - Chenommet 16460 AUNAC S/ CH
- WERION Jacques - 13.03.1946 - 6 allée des grands champs - Aunac 16460 AUNAC S/ CH

POUR : 19

#### **délibération D 2020 5 3 : Vote des taux d'impôts communaux 2020**

Monsieur le Maire expose l'état des taux communaux 2019 et demande aux conseillers de se prononcer sur les taux de 2020.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux communaux pour l'année 2020***  
comme suit :

- Taxe foncière : 16.85% avec un produit fiscal attendu de 92 844 euros
- Taxe foncière non bâti : 47.89% avec un produit fiscal attendu de 24 089 euros
- Cotisation Foncière des entreprises : 22.42% avec un produit fiscal attendu de 8 228 euros.

POUR : 19

#### **délibération D 2020 5 4 : Modification des statuts du SIVM d'Aunac**

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVM d'Aunac en date du 01 juillet 2019 portant sur la modification des statuts du SIVM plus précisément à l'article 2 sur le nombre de délégués,

Monsieur le Maire explique que ce projet de modification de statuts doit préalablement être soumis à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres du SIVM Aunac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Aunac sur Charente accepte la modification des statuts du SIVM d'Aunac portant sur le nombre de délégués siégeant au sein du Conseil figurant à l'article 2 des statuts.

POUR : 19

#### **délibération D 2020 5 5 : Subventions 2020 aux associations**

Monsieur le Maire informe qu'il est utile de fixer les montants de subventions à verser aux associations au titre de l'année 2020 :

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide des montants suivants :***

- Comité des fêtes d'Aunac : 2500 euros

- Société de chasse d'Aunac : 150 euros
- Société de chasse de Chenommet : 50 euros
- Société de chasse de Bayers : 50 euros
- Rir à l'arc aunacois : 300 euros
- Association sportive du collège A. Renolleau de Mansle : 100 euros
- Amadea : 100 euros
- Association familiale rurale Aunac - Mansle : 150 euros
- MFR du Sud Charente : 50 euros
- Adapei Charente : 50 euros
- Esra de football : 600 euros
- Eider : 150 euros
- Aae de la côte de Chenommet : 50 euros
- Association des parents d'élèves d'Aunac : 100 euros
- Aappma de Mansle : 50 euros
- Club de gymnastique d'Aunac : 50 euros
- ECLA : 200 euros
- Association des métiers d'arts : 50 euros

POUR : 12 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 3

**délibération D 2020 5 6 : Convention d'exploitation du camping saison 2020**

Monsieur le Maire fait part au conseil que Madame GROLLEAU Sandrine, propriétaire du bar-tabac-presse O CHT'I BENEZE, domicilié au 31 rue de la charente - Aunac 16460 AUNAC SUR CHARENTE a candidaté pour entretenir, exploiter et gérer le camping communal pour la saison 2020 du 15 juin au 15 septembre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Aunac sur Charente, à l'unanimité des membres présents :*

- donne pouvoir au Maire pour signer la convention d'occupation et d'exploitation du camping d'Aunac sur Charente du 15 juin 2020 au 15 septembre 2020 entre Madame GROLLEAU Sandrine et la commune.

POUR : 19

**délibération D 2020 5 7 : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZC N° 1, située lieu dit " La Garenne", commune AUNAC sur Charente (16460), à la société VALOCÎME SAS**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 60 m2 environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 28/07/2029, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 60 m2 environ sur la parcelle cadastrée ZC N°1
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 2800 euros (1000 euros versés à la signature + 9 x 200 euros par an)
- ACCEPTE un loyer annuel de 4600 euros (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire

POUR : 12 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 3

**Informations et sujets hors délibération :**

-

Bilan de situation financière, (présentation par Pascal Hoffmann) : il ressort qu'actuellement, la commune n'a aucune capacité d'investissement. Il est nécessaire de réduire les dépenses de 10% sur l'exercice 2020 et 2021.

Plan communal de sauvegarde : Documents à modifier avec les nouveaux élus. Les membres de la commission Sécurité (Jacques Werion, Aliptien Masseteau, Nicolas Queraux) ont pris connaissance et vont prendre en charge la modification et le complément du plan (une seule commune Aunac-sur-Charente). Actuellement ce plan existe pour Chenommet et Aunac

Situation du comité des fêtes (frairie, brocante, feu d'artifice), Suite à la démission du bureau du comité des fêtes le Vendredi 29 Mai, un nouveau bureau provisoire a été constitué avec Sandrine Grolleau comme présidente. L'autorisation est donnée pour la frairie avec brocante le dimanche matin, feu d'artifice le lundi soir, le tout sous réserve des conditions nationales liées à la crise sanitaire. il faut vérifier que le nouveau comité des fêtes a bien mis la clause sous réserve des conditions sanitaires lors de la commande du feu d'artifice.

Dossier Joubert-Rippe (pour info aux nouveaux conseillers),

Dossier Van Pelt à Bayers (accord du devis Entreprise Cheminade). Le conseil souhaite que d'autres devis soient demandés. Il a également été conseillé de prendre un avocat pour défendre les intérêts de la commune. il faut se garantir pour le remboursement. Il faudrait un avocat (+ huissier de justice au niveau européen), sinon, on ne récupérera pas la somme Ecole, Un groupe de travail sur le logement dans la commune est mis en place au sein du pôle social. Ce travail est aussi lié au tour du patrimoine communal effectué le maire et les adjoints.

Constitution des pôles opérationnels: pôle social, Françoise Bouillon, Jacqueline Dutoya, Christine Lachaume, Anne-Marie Puyfaud, Vanessa Palombo, Cecile Fontanaud, s'unissent pour travailler sur le logement dans notre commune. L'idée est d'identifier le bâti permettant d'accueillir de nouveaux couples ayant des enfants scolarisés en accompagnant les propriétaires dans les démarches.

Dons à la commune des anciens élus : 1900 euros au total. Ces sommes peuvent être assimilées à des dons et être encaissés au 7718 Autre produit exceptionnel sur opération de gestion. Faire un certificat pour chaque personne et chaque titre au nom de la personne justifiant le don. Le conseil a pris acte du geste des anciens élus et les en remercie. ces chèques seront encaissés via un certificat administratif courant juin. Condition d'utilisation du don : Les élus souhaitent que cette somme soit inscrite dans un compte de solidarité d'action sociale COMMUNALE ou bien pour une œuvre humanitaire, et que cela ne serve pas pour tout autre achat.

Logélia - village senior - Financement village senior. Mme Capitaine de Logélia a été reçue à la mairie. Logélia s'occupe de l'élaboration des projets, de la construction, puis de l'exploitation. Une délibération du conseil est nécessaire pour permettre le démarrage de l'étude, la cession du terrain viabilisé. Logelia demande 25% de garantie par la commune (cela n'entre pas dans le résultat au niveau comptabilité). Après réflexion avec mes adjoints, nous allons revoir Logélia pour avoir plus de garanties avant de réellement lancer l'opération. Même si le conseil nous a donné son accord, pour l'instant, le dossier est en attente.

i-delibRE - proposition d'un outil pour les élus : Afin de répondre au mieux à vos demandes, l'atd 16 propose aux élus un 'outil pour la convocation électronique. i-delibRE, est conçu comme étant le porte-documents nomade des élus pour le suivi des séances délibérantes. i-delibRE consiste à fournir aux élus un outil itinérant de gestion des séances, permettant de récupérer les convocations et projets de délibérations, de réaliser des annotations privées ou partagées avec les autres membres du conseil, de suivre l'ordre du jour, le tout sur tablette. Il faut que chacun ait un identifiant. Le conseil accepte la mise en place de cet outil.

Agence postale : remplacement de l'agent communal pour ouverture pendant les congés d'été ? Concernant le remplacement de Florence à l'agence postale, il a été décidé de ne pas assurer ce

remplacement. L'agence postale sera donc fermée pendant la période de congés. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une délibération au sens officiel, le conseil a voté de la façon suivante : POUR (le remplacement): 7 CONTRE : 11 ABSTENTION : 1

Point Projet : Développement économique

Occupation du terrain de Bayers par les gens du voyage, Effraction : Le cadenas a été cassé. Enedis a débranché le compteur. On va mettre un rocher planté dans le sol dans l'entrée.

Interdiction de stationner rue basse à Bayers, un arrêté est rédigé en ce sens pour exécution immédiate

Marché de producteurs de pays le 22 juillet : Vanessa Palombo et Pierre-Henri pouvreau se chargent de la mise en place de la publicité Points spécifiques demandés par les conseillers :  
Jacqueline Dutoya: fait remarquer que les cadenas mis à la porte des cimetières sont mal refermés.

Prochaines réunions : Dates prévisionnelles : Le 6 Juillet 2020, puis le 27 Juillet 2020.